

Loi constituant en corporation the Continental Fire Insurance Company of Canada.

Loi concernant The Cariboo, Barkerville Willow River Railway Company.

Loi concernant The Chatham, Wallaceburg and Lake Erie Railway Company.

Loi relative à une subvention à des steamers transocéaniques.

Loi modifiant la loi des banques.

Loi modifiant la loi des caisses de petite économie.

Loi constituant en corporation The Albert and Moncton Railway Company.

Loi à l'effet d'autoriser le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, une certaine ligne de chemin de fer dans la province du Nouveau-Brunswick.

Loi constituant en corporation The Grain Growers' Grain Company, Limited.

Loi modifiant une loi de la présente session, intitulée: "Loi concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada."

Loi concernant une aide en faveur de la construction du Canadian Northern Ontario Railway.

Loi concernant l'établissement et les dépenses de la commission conjointe International sous l'empire du Traité des Eaux Navigables portant la date du onze janvier mil neuf cent neuf.

Loi modifiant la loi concernant le transport des marchandises par eau.

Loi modifiant la loi des caisses d'épargne de la province de Québec

Loi modifiant la loi des chemins de fer.

Loi concernant les droits de douane sur les importations du Japon.

Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

Loi concernant les réserves forestières et les parcs.

Loi pour faire droit à William Francis Currie.

Loi modifiant la loi des Postes.

Alors, l'honorable orateur de la Chambre des communes a adressé la parole à Son Honneur comme suit:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

"Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1911 et le 31 mars 1912", que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner".

Et que, à ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill".

Le Sénat s'ajourne au mercredi, 9 août 1911, à trois heures.

SENAT.

(Durant l'ajournement.)

DISSOLUTION DU PARLEMENT.

Ottawa, 31 juillet 1911.

Un supplément de la "Gazette du Canada", de samedi, le 29 juillet, contient les proclamations suivantes:

GREY.

[L.S.]

CANADA.

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et les députés à la Chambre des Communes et Notre dit Dominion, et à tous et chacun de vous,—
Salut:

Attendu que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons jugé à propos de proroger le présent parlement du Canada, et attendu que l'ajournement du Sénat dans le moment rend impossible d'annoncer cette prorogation aux deux Chambres,—

Sachez maintenant, qu'à cette fin Nous publions Notre présente Proclamation Royale, et par icelle prorogeons en conséquence le dit Parlement du Canada au Septième jour de Septembre prochain.

En foi de quoi Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin, Notre Très fidèle et Très bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir Albert Henry George, Comte Grey, Vicomte Howick, Baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et Baronnet; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, dans Notre dit Dominion, ce Vingt-Neuvième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

GREY.

[L.S.]

CANADA.

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.